

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents : Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, M. Emmanuel CAILLET, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absents : Mme LE HIR Murielle (donne pouvoir à Mme Patricia MANIOULOUX), M. BLANCHARD Guy (donne pouvoir à Mme SCHMIT Anne)

Secrétaire de séance : Evelyne MILESI

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2025 est adopté.

2/ Modification du statut du SDE07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-353-0005 du 9 décembre 2014 relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°20250521_1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SDE07 annexés à la présente délibération
- **INVITE** Mme la Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à la Préfète de l'Ardèche ;
- **INVITE** la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Mme la Maire présente la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, compte tenu du licenciement pour inaptitude physique de l'agent titulaire, Elle propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 juillet 2026. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée

déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience dans les domaines techniques : espaces verts, entretiens bâtiments (plomberie, peinture, maçonnerie...) conduite de véhicules, utilisation du petit matériel portatif...

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (IB367-IM366)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'employé polyvalent technique
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20h/semaine
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (IB367-IM366)
- **AUTORISE** la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame la maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux. Mme FRANCES Agnès ayant réussi l'examen professionnel lui permettant de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, il serait souhaitable de procéder à la création de cet emploi au 1^{er} septembre 2025, pour une durée hebdomadaire de 26h, en application des lois et règlements de la Fonction Publique territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26 h à compter du 1^{er} septembre 2025
- **PROPOSE** de nommer Madame FRANCES Agnès sur cet emploi, compte tenu qu'elle exerce actuellement les fonctions de secrétaire de mairie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème}, et les indemnités seront maintenues.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Convention pour la participation aux frais de scolarité des enfants de Pailharès scolarisés à l'école publique de St-Félicien pour l'année 2024-2025

Madame la Maire donne lecture de la convention proposée par le Mairie de Saint-Félicien en date du 24 juin 2025 pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle publiques de Saint-Félicien pour l'année 2024-2025,

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 866.22 € par élève,

- 19 enfants de notre commune sont concernés pour l'année complète, soit un coût de 16 458.18 €

- 1 élève concerné depuis le 1^{er} décembre 2024, soit un coût de 601.54 €

Soit un coût total de 17 059.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **CHARGE** Madame la Maire de signer la convention proposée par la Mairie de Saint Félicien en date du 24 juin 2025 pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle de Saint-Félicien pour l'année 2024-2025 qui s'élève **17 059.72 €** et d'effectuer le mandatement sur le budget 2025 dans les meilleurs délais.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette dépense.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

6/ Participation aux frais de scolarité des enfants de Pailharès scolarisés à l'école privée de St-Félicien pour

l'année 2024-2025

En réponse à la demande du 30 juin 2025 de l'Organisme de Gestion de l'École privée de Saint-Félicien concernant la participation de la commune au frais de fonctionnement, par enfant scolarisé, pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame la Maire rappelle la précédente délibération de ce jour, attribuant pour l'école publique une participation de la commune de 866.22 € par élève, et propose de reprendre ces mêmes montants pour la participation aux frais de scolarité des enfants de Pailharès scolarisés à l'École privée de Saint-Félicien.

Considérant l'article 89 de la loi du 13 août 2004 précisant les conditions de financement des écoles privées sous contrat d'association,

Considérant les seules dépenses relevant du fonctionnement,

La participation de la commune s'élève à 866.22 € par élève ;

Considérant que l'école privée accueille 3 enfants de la commune pour l'année 2024-2025

- 3 élèves concernés pour l'année complète (866.22*3)

Soit un coût total de 2 598.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORTE** cette participation par élève d'un montant **866.22 €** scolarisés à l'école Privée de Saint-Félicien durant l'année 2024-2025,
- **CHARGE** Mme la Maire de solliciter la liste des élèves concernés et d'informer l'OGEC de cette décision dans les meilleurs délais.
- **AUTORISE** Madame la Maire à inscrire la dépense sur le Budget communal et à émettre le mandat correspondant.

Pour : 5

Contre : 2 (Mme LE HIR Murielle et Mme GONTIER)

Abstentions : 2 (Mme PROTTE et Mme MILESI)

7/ Ecole publique Michèle Bernard de Saint-Félicien – Demande de financement pour les projets d'éducation artistique et culturelle année scolaire 2025-2026

Madame la Mairie présente la demande de financement pour des projets d'éducation artistique et culturelle année scolaire 2025-2026, par l'école publique de Saint-Félicien. Ce dispositif est encadré par Arche Agglo afin de valoriser l'ouverture culturelle, la créativité et l'expression des élèves.

Le coût de la participation s'élève à 5 euros par élève, tous niveaux confondus. La demande d'aide financière permettra à tous les élèves de bénéficier de ces projets.

Le nombre d'enfants de Pailharès concernés est de 22, le coût prévisionnel de l'aide serait de 110 euros (5 € * 22)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder l'aide financière à l'école publique de Saint-Félicien pour financer les projets d'éducation artistique et culturelle année scolaire 2025-2026
- **CHARGE** Mme la Maire d'informer l'école publique de cette décision
- **CHARGE** Mme la Maire de signer tous les documents relatifs à ce point, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

8/ Ecole privée de Saint-Félicien – Demande de financement pour une classe de découverte en juin 2025

Mme la Maire présente la demande de l'école privée de Saint-Félicien pour une participation financière concernant une classe de découverte aux Etables qui a eu lieu du 23 au 27 juin 2025 (4 nuits)

La participation financière par élève est fixée à 11 euros par nuit et par enfant.

2 élèves de Pailharès sont concernés, soit un coût total de 88 € (11 € * 4 nuits * 2 élèves)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder l'aide financière de 88 € à l'école privée de Saint-Félicien pour la participation financière à la classe de découverte aux Etables en juin 2025, pour 2 élèves de Pailharès
- **CHARGE** Mme la Maire d'informer l'école privée de cette décision
- **CHARGE** Mme la Maire de signer tous les documents relatifs à ce point, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Pour : 6

Contre : 1 (Mme GONTIER)

Abstentions : 2 (Mme PROTTE et Mme MILESI)

9/ Détermination du loyer de l'appartement rénové de la Maison Billon (duplex)

Mme MILESI informe les membres du conseil municipal présents que les travaux de rénovation du grand appartement (145 m²) Maison Billon sont terminés

Les candidats à la location peuvent se positionner, et il est nécessaire de déterminer le montant du nouveau loyer.

La proposition des montants du loyer et des charges est présentée comme suit :

Appartement	Montant loyer proposé	Montant charges proposé
Duplex 25 ruelle Billon	620 €	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le calcul des montants des loyers et des charges, pour le duplex 25 ruelle Billon, avec un loyer à 620 euros et les charges à 100 euros par mois, soit un total de 720 euros par mois
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives au règlement des loyers.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10/ Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le CDG07

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le CDG07 propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des ARE. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03).

Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

- . Rupture conventionnelle
- . Refus de titularisation
- . Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaire IRCANTEC majoritairement)
- . Révocation
- . Maintien en disponibilité pour absence de faute vacante lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles
- . Retraite pour invalidité
- . Certaines démissions
- . Pour les contractuels lors de non renouvellement de contrat mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage.

La commune de Pailharès est concernée pour le cas du licenciement pour inaptitude physique de M. PIAZZA Sébastien

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

- . Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- . Étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- . Étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
- . Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre la commune et le CDG07

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le CDG07 pour le calcul des ARE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès que possible à compter de la notification de la présente délibération, et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Arche Agglo – Avis sur le Programme Local Habitat

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres d'ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
Orientation 4	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
Orientation 5	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Après avoir pris connaissance du projet de PLH 2026-2031, le conseil municipal :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur la mise en place de ce projet

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal suite à une démission
- Passage des motos chemin des Vernes : Ecrire une lettre aux organisateurs pour essayer de trouver un parcours évitant Chantoiseau.
- L'Ardéchoise, compétition du dimanche : faire un courrier pour informer l'organisation du mécontentement de la population d'être bloquée une 2^{ème} journée

- Proposition du SDE07 pour l'installation d'une horloge astronomique : vérifier si la mise en route de la marche forcée est encore possible pour que la commune garde la main.
- Licenciement de Sébastien PIAZZA au 12 juillet 2025
- Rappel de la procédure lors d'achats effectués par les élus ou agents dans les magasins locaux
- Vols des panneaux de signalisation mis en place par la commune : information au reste de l'équipe municipale
- Information concernant le début d'incendie dans les poubelles de Machiron, accidentel ou volontaire ? Il y a eu intervention des pompiers et des gendarmes (23/07)
- Etude d'un tableau humoristique ?? injurieux ?? à l'égard de locataires, déposé dans la cour des gîtes (24/07)
- Entretien jardins partagés : rencontre avec l'unique utilisateur afin de lui demander de nettoyer avant de confier la mise au propre aux employés communaux.
- Installation de la fibre : point sur les problèmes : demander aux administrés d'envoyer en mairie la description du problème et si possible une photo, Mme Schmitt se chargera de transmettre.
- Reprise de la proposition de Céline Michaud et Bertrand Clauzier, : construire une terrasse sur l'espace public
- Contact avec les locataires des gîtes en retard de paiement : en principe en cours de régularisation et mise au point sur la présence d'une piscine hors sol, sur terrain communal : il a été demandé aux locataires de l'enlever dès ce weekend
- Une plainte sera déposée en gendarmerie concernant l'ensemble des incivilités constatées sur la commune (panneaux, incendies)

Prochaine séance du Conseil Municipal le vendredi 3 octobre 2025 à 19H30
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

A Pailharès le 25 Juillet 2025

Signatures :

La secrétaire, Evelyn MILESI	La Maire, Anne SCHMITT
	